

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 9 (1880)

**Heft:** 10

  

**Artikel:** Premières notions de méthodologie : la comptabilité

**Autor:** Horner, R.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1039701>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN PÉDAGOGIQUE

publié sous les auspices

DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE D'ÉDUCATION

---

Le BULLETIN paraît à Fribourg le 1<sup>er</sup> de chaque mois. — L'abonnement pour la Suisse est de 2 francs. Pour l'étranger, le port en sus. Prix des annonces, 20 cent. la ligne. Prix du numéro, 20 cent. Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Horner, à Hauterive, près Fribourg, et ce qui concerne les abonnements au Directeur de l'Imprimerie catholique suisse, à Fribourg. — *Lettres affranchies.*

---

**SOMMAIRE.** — *Premières notions de méthodologie. La Comptabilité. — Deux récents Congrès d'instituteurs. — Bibliographie. — Partie pratique. Notions élémentaires d'histoire universelle. Histoire des Phéniciens. Leçons de Comptabilité. — Le Brevet de capacité en France. — Correspondance. — Chronique.*

---

## PREMIÈRES NOTIONS DE MÉTHODOLOGIE

### La comptabilité

#### I IMPORTANCE

La plupart des hommes qui se préoccupent de l'éducation de l'enfance recherchent surtout les moyens d'introduire l'enseignement professionnel à l'école primaire. Du reste ces tendances utilitaires n'ont rien de nouveau, car c'est cette même pensée qui a poussé Pestalozzi à fonder Neuhof, Fellenberg à instituer son célèbre établissement de Hofwyl, et tant d'autres hommes à entreprendre des œuvres plus ou moins grandes, plus ou moins connues. On comprend que si l'école parvenait jamais à préparer le jeune homme à sa profession future et à le munir, à cet effet, des connaissances les plus utiles, les plus pratiques, tout en l'initiant aux secrets de son art, elle aurait réalisé le plus grand rêve de la pédagogie. Mais peut-on prétendre de former à la fois sur les mêmes bancs des charpentiers, des maçons, des forgerons, des tailleurs, des cordonniers, etc. ? Pour répondre à toutes les exigences de la vie pratique, faudrait-il donc dissoudre nos écoles actuelles pour en disséminer les éléments dans les divers ateliers créés par l'industrie humaine, ou vaudrait-il mieux introduire l'atelier à l'école ? Ni l'une ni l'autre de ces deux alternatives ne paraissent admissibles et il est probable que l'enseignement professionnel ne pénétrera qu'indirectement et pour une faible part dans l'instruction primaire à moins que la généralité des écoliers d'une même classe ne se destine à une carrière commune comme l'agriculture, la vie pastorale ; dans ce cas on pourrait

accorder sans inconvénient une large place à l'enseignement professionnel.

La seule branche de cet enseignement qui puisse être enseignée à l'école primaire, c'est la comptabilité, car tous les ouvriers, tous les travailleurs, le charpentier comme le cordonnier, l'agriculteur comme le serrurier, ont besoin de pouvoir se rendre compte des résultats de leur industrie, tous ont besoin d'enregistrer leurs opérations et de se rappeler ce qu'ils font.

Outre l'utilité pratique provenant des exigences de chaque profession la comptabilité est encore propre soit à perfectionner l'écriture des élèves, soit à donner à la main plus de fermeté et de régularité, soit à exercer l'écolier au maniement de la règle, du crayon, de la plume et du papier, soit à lui apprendre à finir ce qu'il fait ; soit enfin à lui faire acquérir ces habitudes d'ordre, de concision et de discipline si précieuses dans la vie.

## II MÉTHODES, PROCÉDÉS ET PROGRAMMES

Bien que les spécialistes se soient plu à embrouiller l'enseignement de cette branche en cherchant partout midi à quatorze heures, on peut dire que la comptabilité bien enseignée offre peu de difficultés.

Voici comment s'exprimait, en 1793, Edmond Degranges que tous les auteurs de traités de tenue de livres ont plus ou moins copié, et n'ont certes pas perfectionné : « C'est l'absurde multiplicité de noms différents donnés à un même compte, qui offre « la tenue des livres sous l'aspect d'un chaos effrayant, tandis « qu'elle mérite à peine d'être comptée parmi les arts, à cause « de son extrême simplicité.

« Les principes généraux de la comptabilité peuvent être « tenus au long dans deux ou trois pages au plus, ou développés « dans une seule leçon verbale.

« Pour qu'un employé devienne capable de tenir les livres « selon la méthode, à partie double, dit encore le même auteur, « il suffit qu'il en étudie quelques heures les principes et qu'il « s'exerce à la mettre en pratique. »

Quand on dégage le sujet d'une sorte de logomachie tout à fait spéciale aux teneurs de livres de profession, dit M. Lefèvre, on voit que tout l'art de la comptabilité consiste dans :

- 1° La manière d'ouvrir les livres d'une maison ;
- 2° La manière de tenir les livres une fois qu'ils sont ouverts ;
- 3° La manière de les clôturer.

Et il n'y a en vérité que deux livres fondamentaux qui sont les instruments du comptable : le journal et le grand livre, tels qu'on les rencontre tout faits d'après un type conforme, chez tous les papetiers.

Or, pour apprendre comment s'ouvrent les écritures au journal et au grand livre, il faut bien cinq minutes d'explication, à la

condition de ne pas s'embarquer dans cette absurde multiplicité de comptes et de noms différents contre lesquels s'élève Edmond Degranges.

Pour apprendre, ajoute M. Lefèvre, comment se tiennent les livres une fois ouverts, il faut à peu près le même temps.

Et en consacrant dix minutes à la manière de fermer les livres où une absurde multiplicité de comptes n'aura pas été introduite, on aura appris tout ce qui est nécessaire au mécanisme de la comptabilité proprement dite, c'est-à-dire à la partie théorique, ou rationnelle, si l'on veut de l'art.

Écoutez encore le même praticien : Tout l'art de la comptabilité repose sur ce seul et unique procédé : *créditer qui donne, débiter qui reçoit*, que l'on applique au moyen de deux instruments appelés un *journal* et un *grand livre*.

« La comptabilité en partie double s'est formée chez le banquier, qui n'était qu'un caissier commun. Celui-ci n'eut peut-être à l'origine pour capital qu'une caisse dont il était le gardien et des livres pour prendre note de ses recettes et de ses paiements. Le banquier est le teneur de livres de sa caisse. Il enregistre au débit de celle-ci tout ce qui y entre, il la crédite de tout ce qui en sort : *Caisse doit à tel* pour son versement de.... *Un tel doit à caisse* pour paiement fait pour son compte de.... Et enfin, lorsque *tel* ou *tel* ont des comptes ouverts sur la même caisse, le banquier fait porter directement une somme d'un compte à un autre par un simple virement de partie : *tel doit à tel* sans avoir besoin de passer par l'intermédiaire de la caisse.

« Tous les comptes sont personnels et n'ont rien d'abstrait, car le compte de profits et pertes est au début, un compte de commissions qui entrent ou restent en caisse, et de dépenses qui sortent de celle-ci.

« Selon M. Lefèvre, on commencerait la comptabilité par la partie double. C'est par cette tenue de livres élémentaire qu'il faut commencer l'enseignement. Un peu plus tard on y introduira des marchandises achetées et vendues, d'abord expressément au comptant, puis ces marchandises seront livrées accompagnées de factures à payer ou à recevoir, auxquelles viendront se substituer dans certains cas des effets à payer ou à recevoir, etc. etc.

« Mais tout ceci s'invente ou se trouve par l'élève sur de simples indications du maître ; il en est de même des balances, des inventaires, des bilans, sur lesquels les professeurs écrivent des volumes dans lesquels, il est vrai, ils n'ont pas à faire grands frais d'imagination, car ils se copient les uns sur les autres et tous ensemble sur Edmond Degranges. »

Contrairement à l'avis de M. Lefèvre, nous croyons qu'il vaut mieux commencer cet enseignement par la comptabilité *privée* : notes, factures, comptes d'ouvriers, inventaires etc.

Puis, le maître passera à la comptabilité *publique* : comptes de communes, de pupille, etc. Enfin, dans les villes, on pourra

donner les premières notions de comptabilité *commerciale* en partie simple, puis en partie double.

Il y a trois parties distinctes dans la tenue des livres ; la partie purement graphique : terminologie, règlures, écritures, etc., la partie qui concerne les opérations lesquelles se réduisent presque exclusivement à des additions, et le côté légal qui comprend les diverses formalités à remplir pour qu'un acte : note, quittance, billet à ordre, etc., soit valables devant la loi.

La première partie s'apprend par l'usage, par des copies. Il serait à désirer que l'on eût à cet effet des cahiers préparés comme pour l'écriture.

Pour former l'enfant à la seconde partie, c'est-à-dire, pour lui apprendre à passer un article, à enregistrer une opération et à balancer un compte, un maître intelligent ne se contente pas de donner à ses élèves des comptes à copier, mais après lui en avoir tracé les règles et fourni des exemples, il lui dictera des données, mais des données pratiques et accessibles à l'enfant, et il l'invitera à rédiger convenablement ces articles, à les enregistrer, en un mot, à dresser le compte.

Commençons par quelques comptes de ménage ou mieux encore, par les comptes renfermant les recettes et les dépenses de l'enfant.

Profitons de cette occasion pour initier de bonne heure nos écoliers aux exigences de la loi en sorte que les actes usuels, testament, bail, acte d'engagement d'un domestique, comptes pupillaires, quittances, etc. aient force de loi.

Chaque citoyen peut être appelé à tenir ou à examiner, à contrôler des comptes de communes ou tel autre livre qui se rattache à la comptabilité publique. Ces fonctions, ces charges entraînent une grande responsabilité. On comprend dès lors combien il est important que les jeunes gens soient à même de remplir convenablement les divers emplois qui peuvent leur incomber.

Terminons par les quelques conseils suivants, empruntés à l'auteur déjà cité.

« Comment doit-on enseigner la tenue des livres ? Faut-il recourir à quelqu'un de ces innombrables et insipides traités qui ont paru ? Nous croyons, au contraire, que, pour l'école primaire surtout, il faut soigneusement se garder de pareils livres. L'enseignement de cet art doit se faire, comme nous l'avons déjà dit, la plume à la main et à l'aide d'instructions analogues à celles qu'on trouve dans la *Cuisinière bourgeoise*. Pour faire de la comptabilité en partie double, vous prenez un journal et un grand livre, vous faites *ceci* sur le journal et *cela* sur le grand livre, et puis encore *ceci* et puis encore *cela*, etc., etc. Pour peu que l'on ait un modèle sous les yeux, pour indiquer la manière usuelle de faire les choses dans la pratique courante, il suffira d'avoir passé une demi-douzaine d'articles au journal et de les avoir reportés au grand livre, pour aller tout seul ensuite. Quand il y aura douze ou quinze articles, on fera une balance, toujours

d'après le même procédé d'instruction. Et quand il aura recommencé deux ou trois fois le même exercice, l'enfant saura et n'oubliera plus le mécanisme de la comptabilité en partie double. »

R. HORNER.

---

## Deux récents congrès d'instituteurs

I. *Congrès des instituteurs allemands de la Suisse à Soleure.* La Société suisse des instituteurs vient de tenir à Soleure son assemblée générale annuelle. Plus de 800 instituteurs y assistaient.

Si les idées darwinistes, dont un grand nombre d'instituteurs allemands sont imbus, ne sont point manifestées à Soleure, comme dans de précédents congrès, d'autres tendances que nous déplorons, ont éclaté dans tout leur jour; celle surtout de la centralisation de l'instruction publique en Suisse. Chacun conçoit bien quel coup ce monopole porterait à la liberté de conscience, à l'autonomie cantonale et à toutes les libertés publiques. Que deviendraient les catholiques, que deviendraient les minorités française et italienne, si jamais la Confédération s'emparait de l'instruction? Mais ce monopole flatterait l'orgueil de nos confédérés allemands dont nous serions obligés de subir la loi, et surtout cette centralisation leur assurerait les postes les plus lucratifs. Or, tout doit céder à cette double considération. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est de voir des confédérés français caresser ce rêve.

Après ces préliminaires, arrivons au compte-rendu de ces congrès, compte-rendu que nous empruntons au journal protestant le *Temps*. « Il est dans la nature des choses que nos sociétés fédérales jouent en Suisse le rôle de pionniers de l'idée de l'unification, alors même que cela ne figurerait point dans leur programme et ne serait point dans les tendances de leurs membres. On se réunit pour discuter les questions qui intéressent l'assemblée du pays et non point tel canton en particulier; on met en commun ses idées, et lorsque l'on tombe d'accord pour reconnaître telle mesure, telle réforme ou telle innovation comme désirable, il est tout naturel que l'on en cherche la réalisation sur le seul terrain commun à tous, c'est-à-dire sur le terrain fédéral. Aussi les vœux émis par ces sociétés se traduisent-ils presque toujours par un appel à l'intervention de la Confédération dans un domaine ou dans un autre, cela d'autant plus que la tendance se généralise d'année en année chez nous de chercher à obtenir par la Confédération ce que l'on ne peut espérer d'obtenir par les cantons. La Société des instituteurs, quoique n'ayant aucun caractère politique, ne peut pas échapper à cette loi. Elle a discuté, entre autres, la question de la position des instituteurs dans les cantons et les moyens de former les jeunes gens qui se destinent à cette vocation, de manière à les mettre à la hauteur des exigences des temps et de la pédagogie moderne. Le rapport présenté sur cette question constate que l'école populaire a, comme institution éducative générale de l'homme, partout les mêmes buts, et que cependant une école générale suisse est restée à l'état de rêve; l'école, en Suisse, porte une empreinte cantonale trop fortement accentuée, et les lois cantonales qui régissent les organisations scolaires sont trop profondément différentes pour qu'il puisse en être autrement. Nous ne voulons pas, dit le rapport, supprimer les traits distinctifs des cantons, nous ne prétendons nullement faire entrer de force leurs insti-